

ESTEVEVERIN (Jacques), notaire de Villemur, minutes (1595-1597), Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21751, f°54, PH/JCHR/1828

Compromis entre olivier vincens d'une part
jean vincens margueritte vinhelongue d'autre

Ce iij^e octobre an susd(it) (1596) avant midy etc en p(er)sonne establis jean vincens et margueritte vinhelongue maries d'une part et olivier vincens pere du susd(it) d'autre lesquelles parties de leur bon gre et bonne volonte ont remis et arbitre le different qu'est entreuls po(ur) ra(is)on de l'adot bled et autres choses portees par lad(ite) vinhelongue sur les biens dud(it) olivier vincens comme appert par l'instrument de recognoissance retenu par feu m(aître) jean richard ensemble de ce que led(it) olivier vincens demande luy estre passe des fournitures par luy expozees / aux dire loy e(t) sentence arbitralle de sire guerin santussans prins par lesd(its) maries et jean reynes plus jeune arbitres arbitrateurs et amiables compoziteurs par lesd(ites) parties neutrallement esleus ausquels ils donnent pouvoir e(t) puissance de juger et decider dud(it) different et d'en donner loy e(t) sentence arbitralle dans huit jours prochains parties p(resen)tes p(resen)tes ou absentes soit jo(u)r ferié ou non ferié lesquels produiront ce que bon leur semblera p(ou)r l'intelligence de leurs droicts et au cas iceuls arbitres ne se pourront accorder dud(it) different leur est permis prandre ung tiers non suspect aux parties prometten icelles de dem(e)urer a leurd(ites) loy e(t) sentence arbitralle et d'icelle n'en appeller sur peyne de de(bvoir) escus applycable moitié aux pouvres de vill(emur) et l'autre a partie acquiessante le tout soubz obliga(ti)on de leurs biens submis etc renon(ciation) etc juré p(re)ns jacques durant vidal paye de villemur et je not(air)e soubz(sig)ne

Esteverin not(air)e